

Nos réf. : CRAT/14/AV.52
JH/BB

Le 30 janvier 2014

**Avis de la CRAT relatif à l'exonération de rapport
d'incidences environnemental concernant le projet de
plan communal d'aménagement dit « de l'Aliénau » à
LIBRAMONT-CHEVIGNY**

Conformément à l'article 50 du CWATUPE, l'avis de la CRAT porte sur l'exonération du rapport sur les incidences environnementales lorsque le plan communal d'aménagement projeté n'est pas susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement ou qu'il se rapporte à une petite zone au niveau local.

1. CONTEXTE

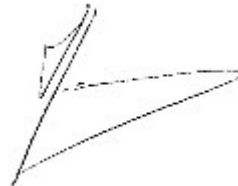
<u>Brève description du projet</u> :	Révision du libellé pour la zone d'activité économique mixte pour y permettre l'implantation de services.
<u>Demande</u> :	Projet de plan communal d'aménagement
<u>Localisation</u> :	Partie ouest de la commune à Recogne
<u>Plan de secteur</u> :	Zone d'habitat et ZACC
<u>Demandeur</u> :	Commune de Libramont-Chevigny
<u>Autorité compétente</u> :	Conseil communal
<u>Date de réception du dossier complet</u> :	21 décembre 2013

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur la demande d'exonérer le plan communal d'aménagement dit « de l'Aliénau » de la réalisation d'un rapport sur les incidences environnementales.

Au vu des options d'aménagement et en particulier la non concurrence avec le centre de Libramont des futurs services qui pourraient s'implanter sur le site, la Commission estime opportun d'exonérer la révision du PCA de la réalisation d'un rapport sur les incidences environnementales.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président